

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS

## REGITRE DES DELIBERATIONS DU JEUDI 11 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un le 11 Mars, à 18h00, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Nontron après convocation légale, sous la présidence de M. Gérard SAVOYE.

**Étaient présents (40):** GOURDEAU Jean-Michel, HERMAN-BANCAUD Nadine, PAULHIAC Roselyne, GALLOU Sylvain, PELISSON Claudine, JARDRI Daniel, MARZAT Alain, AUPEIX Michèle, VIROULET Pierrot, NEVERS Juliette, SAVOYE Gérard, GOURAUD Sylvie, GEREAUD Fabien, JOUEN Pascal, PORTE Jean Pierre, PAGES Didier, PEYRAZAT Pierre, GUINOT Maurice Francis, VILLECHALANE Jean-Pierre, DUVAL Pierre, LALISOU René, GARDILLOU René, CHAPEAU Gérard, COMBEAU Michel, BERNARD Francine, VIROULET Serge, MASLARD Jean Luc, MECHINEAU Pascal, CHABROL Maurice, BELLY Mauricette, ANDRIEUX Nathalie, PASQUET Thierry, LE MOEL Ghislaine, MOLLON Laurent, CANTET Michelle, ARLOT Michèle, BREGEON Sylvain, MARTEL Alain, FORGENEUF Maryline, VEDRENNE Daniel.

**Étaient absents et avaient donné procuration (2) :** PIALHOUX Laurent (procuration à PEYRAZAT Pierre), FOURNIER Jim (procuration à HERMAN-BANCAUD Nadine).

**Secrétaire de séance :** Francine BERNARD

**Départ de Madame FORGENEUF :**  
Maryline à 18h30 question n°DEL2021025

### Approbation du PV de la séance du 28 janvier 2021.

**PJ : PV du 28 JANVIER 2021**

Approbation du Procès-verbal de la séance du 28 janvier  
Votants 42  
par 41 voix pour 0 contre 1 abstention.

## ASSAINISSEMENT

### 01 DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2021-022

**Attribution d'un marché de prestation de services : Fourniture d'équipements pour la télésurveillance de stations et des postes de relevage avec la mise en place de l'hébergement, de la télégestion et la gestion des astreintes pour les sites télésurveillés**

Madame la vice-présidente en charge de la compétence « Assainissement » expose à l'assemblée que la régie de l'assainissement est actuellement équipée de matériels de type SOFREL sur ses stations d'épuration permettant de communiquer et de transmettre des données aux services de la régie, en cas de dysfonctionnement des ouvrages.

Ce matériel est devenu obsolète et entraîne une dégradation de la qualité du service. Il est nécessaire de les remplacer et/ou de les adapter aux nouveaux réseaux de communication.

Le bureau du conseil d'exploitation de la régie « Assainissement » a donc décidé fin 2020, de lancer une consultation des entreprises pour renouveler ces équipements et pour la prestation de service liée à ces équipements, à savoir, la télésurveillance des stations d'épuration et des postes de relevage, avec la mise en place également de l'hébergement, de la télégestion et la gestion des astreintes des sites télésurveillés.

L'ouverture des plis a été effectuée en réunion de bureau de la régie « Assainissement », le 7 janvier 2021.

Trois entreprises ont répondu à cet appel d'offres : SAUR, SUEZ et SOGEDO.  
Après cette ouverture des plis, l'offre de SOGEDO s'est avérée à la fin des négociations, étant la mieux disante.

Les membres du bureau de la régie assainissement ont donné, à l'unanimité, un avis favorable, et proposent au conseil communautaire, d'attribuer ce marché de fournitures et de services à l'entreprise SOGEDO.

L'analyse de cette consultation a également fait l'objet d'une information auprès des membres de la commission d'appel d'offres en date du 26 février 2021.

L'offre de l'entreprise SOGEDO est la suivante :

Fourniture d'équipements de télésurveillance en remplacement de ceux qui sont obsolètes (S50) et paramétrage des postes S 500, changement de carte modem et basculement du réseau GSM vers un réseau IP : 32 886 € H.T.

Prestation de services : hébergement de la télégestion et gestion des astreintes : 6 000 € H.T. par an.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de délibérer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'attribuer le marché** de fournitures d'équipements de télésurveillance et la prestation de services pour hébergement de la télégestion et gestion des astreintes à l'entreprise SOGEDO pour une durée de 3 ans à la date de signature du contrat ;
- **D'autoriser le président** à signer toutes les pièces du marché et tout autre document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **Que les crédits** seront inscrits au budget.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 42

Pour : 42 - Contre : 0 - Abstention : 0

---

## **02 DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2021-023**

### **Création d'un groupement de commandes entre la communauté de communes et les communes de Nontron et de Saint-Martial-de-Valette concernant le projet d'études de schémas directeurs d'assainissement et de gestion des eaux pluviales sur les communes de Nontron et de Saint-Martial-de-Valette**

Madame la vice-présidente en charge de la compétence « Assainissement » expose à l'assemblée que suite aux difficultés rencontrées sur la station d'épuration de Nontron/Saint-Martial-de-Valette, rejets non conformes, nouvelles demandes de raccordement de professionnels, il s'est avéré indispensable de réaliser un diagnostic des réseaux et de la station.

Avant de lancer ce diagnostic, il est apparu opportun d'en profiter pour que soit réalisé dans un même temps, un diagnostic des réseaux d'eaux pluviales des communes de Nontron et de Saint-Martial-de-Valette, les études concernant la même zone géographique et présentant des interactions entre elles (données de base communes, réseaux imbriqués, etc.).

Après consultation des communes, elles ont également convenu de l'opportunité de réaliser les diagnostics de leurs réseaux d'eaux pluviales en même temps que celui de l'assainissement collectif.

Pour cela il est proposé d'avoir recours à un groupement de commandes pour confier cette étude à une seule et même entreprise ou groupement d'entreprises, disposition qui garantit le respect des délais et l'avancement cohérent et coordonné des opérations relatives à chaque étude.

Ce groupement de commandes permettra aux trois collectivités d'optimiser la procédure de passation du marché public et d'assurer des économies d'échelle.

Il est précisé :

- que le recours à un groupement de commandes est régi par les articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande publique ;
- que le coordonnateur du groupement sera la communauté de communes du Périgord Nontronnais ;
- que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes sera composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque collectivité. Chaque membre du groupement désigne, dans le cadre de la délibération approuvant la présente convention, un membre titulaire ainsi qu'un membre suppléant pour le représenter au sein de la CAO. La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement ;
- que le dossier de consultation des entreprises distinguera les études relevant de chaque collectivité qui feront l'objet de marchés distincts que la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais, d'une part, la commune de Nontron et la commune de Saint-Martial-De-Valette, d'autre part, s'engagent à signer avec l'entreprise retenue.

Il est donc nécessaire de désigner un membre titulaire et un membre suppléant issus de la Commission d'Appel d'Offres de la communauté de communes pour siéger au sein de la commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de délibérer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Décide d'avoir recours** à un groupement de commandes avec les communes de Nontron et de Saint-Martial-de-Valette pour consulter les entreprises dans le cadre du projet d'études de schémas directeurs d'assainissement et de gestion des eaux pluviales sur les communes de Nontron et de Saint-Martial-de-Valette ;
  - **Approuve les termes** de la convention de groupement de commandes ;
  - **Autorise Monsieur** le président à signer la convention de groupement de commandes et documents relatifs à ce dossier ;
  - **Désigne Monsieur xxx comme membre Titulaire et Monsieur yyy comme membre suppléant siégeant à la CAO du groupement de commande.**
- Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 42  
Pour : 42 - Contre : 0 - Abstention : 0

### 03 DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2021-024

#### Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Adour-Garonne et du conseil départemental pour financer le projet d'études de schémas directeurs d'assainissement sur les communes de Nontron et de Saint-Martial-de-Valette

Madame la vice-présidente en charge de la compétence « Assainissement » expose à l'assemblée le projet de la régie d'assainissement concernant une étude de schémas directeurs d'assainissement sur les communes de Nontron et de Saint-Martial-de-Valette.

Il est précisé que cette étude est susceptible d'être subventionnée à hauteur de 50 % par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et 10% par le Conseil Départemental.

Cette étude est estimée à 158000 € et 17940 € pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Assistance à maîtrise d'ouvrage :	17 940 € HT
Etude :	158 000 € HT
Frais de consultation des entreprises	1 000 € HT
Actualisation des prix,	8 060 € HT

frais divers et imprévus (5%)	
Total des dépenses :	185 000 € HT
TVA	37 000 €
TOTAL TTC	222 000€ TTC

Subvention Agence de l'Eau (50 %) :	92 500 € HT
Subvention conseil Départemental (10%)	18 500 € HT
Récupération T.V.A. :	37 000 € HT
Fonds propres Budget annexe Régie Assainissent :	74 000 € HT

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de délibérer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Approuve le plan** de financement présenté ;
- **Autorise le Président** à solliciter l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ainsi que le Département dans le cadre du financement de cette opération au taux maximum ;
- **Autorise le Président** à effectuer toutes démarches, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de l'opération.

- Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 42

- Pour : 42 - Contre : 0 - Abstention : 0

-

## FINANCES

### 04 DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2021-025

#### Demande de subvention complexe aquatique.

Monsieur le président indique qu'après 13 années d'ouverture le complexe aquatique l'Ovive (piscine couverte et ouverte toute l'année) nécessite une rénovation, modernisation.

Il souligne que cet équipement est le seul équivalent sur tout le territoire de l'arrondissement et qu'il est particulièrement apprécié du public scolaire comme des administrés.

La fermeture en cours, en raison des travaux urgents qui se sont révélés ces dernières semaines, pénalise fortement les usagers et entraîne un retard certain dans l'apprentissage de la natation de toute une classe d'âge.

Aujourd'hui, il est impératif de lancer dans les plus brefs délais ces travaux de réparation et de modernisation afin de rendre, dès que cela sera possible, cet équipement à ses utilisateurs.

Toutefois, le coût de cette opération est particulièrement important et difficile à intégrer au plan pluriannuel d'investissements de la CCPN.

En effet, le projet global de modernisation de l'équipement s'élève à 188 712 € HT soit 226 454.40 € TTC réalisable sur 3 exercices budgétaires selon la décomposition suivante :

-Phase 1 : 89 945 € HT

-Phase 2 : 82 967 € HT

-Phase 3 : 15 800 € HT

Il convient aujourd'hui de solliciter en urgence nos partenaires pour l'octroi d'une subvention.

A ce titre, le plan de financement pourrait être le suivant :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
TRAVAUX PHASE 1	89 945,00	DETR 40 %	75 484,80
TRAVAUX PHASE 2	82 967,00	DEPARTEMENT 10 %	18 871,20
TRAVAUX PHASE 3	15 800,00	CNDS 20%	37 742,40
		REGION 10%	18 871,20
		<b>TOTAL</b>	<b>150 969,60</b>
		FCTVA	37 147,58
		FONDS DE CONCOURS	0,00
		<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>38 337,22</b>
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>188 712,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>226 454,40</b>
T.V.A. 20%	37 742,40		
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>226 454,40</b>		

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**-accepte le montant** des travaux nécessaires à la modernisation du complexe aquatique l'Ovive tel que défini ci-dessus

**--sollicite**, au regard de l'intérêt supra communautaire de cet équipement et de son utilisation par les usagers, les organismes partenaires pour l'octroi d'une subvention au taux maximum, selon le plan de financement décrit ci-dessus,

**-Indique** que les crédits afférents seront inscrits au budget 2021.

**-autorise** Monsieur le Président à lancer la procédure et à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier,

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 41 Pour : 40- Contre : 0 - Abstention : 1

**05**

## **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2021-026**

### **Convention de partenariat avec l'association Trajectoires.**

Le Président informe que l'APEHP (association pour l'emploi en Haut Périgord) est devenue ASSOCIATION TRAJECTOIRES, conformément à la modification décidée lors de l'assemblée

Générale Extraordinaire du 12 Décembre 2018.

L'association a pour objet d'initier, de développer et de mettre en œuvre toute initiative contribuant à l'insertion professionnelle des publics de plus de 26 ans en recherche d'emploi, de formation ou de reconversion professionnelle relevant du territoire.

Conformément aux nouveaux statuts de cette association, et au changement de Conseil d'administration, les Communautés de Communes en sont membres de droit.

Afin de financer les frais de gestion de la structure, la communauté de communes signataire accorde à l'association une subvention annuelle de fonctionnement (0.70€ par habitant (15516) soit 10861,20 pour 2021).

Le Président donne lecture de la convention de partenariat proposée

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président de la CCPN à signer la convention de partenariat proposée.

ACCEPTE de verser une subvention annuelle de fonctionnement pour 2021 de 0,70 centimes d'euros par habitant (15 516) soit : 10 861,20 €.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 41

Pour : 41 - Contre : 0 - Abstention : 0

06

---

## DELIBERATION N°CC-DEL- 2021-027

### Convention avec le Parc de randonnée arboricole des Nouailles.

#### Révision de l'article 10 conditions financières

Monsieur le Président rappelle que Monsieur DEMONCEAUX Fabien, est gérant de Périgord Vert aventures, parc d'activités de randonnée arboricole des Nouailles.

Ce dernier a signé une convention avec la CCPN le 5 juin 2019(DEL2019-063) pour occuper les terrains cadastrés AH337-347-334-274-275-278-310-282-291-313-348 (hors plan d'eau) et la buvette, pour laquelle il s'acquitte d'une redevance annuelle de 6 000 €uros (SIX MILLE €uros net). Cette redevance est révisable dès 2020 selon les conditions contenues à l'article 10 de la convention.

Aujourd'hui Monsieur DEMONCEAUX demande une diminution de la part fixe de la redevance de 2000€ par an à compter de 2021 dans la mesure où il n'utilise pas la partie restaurant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté,

Vu l'article 10 de la convention d'occupation de terrain du plan d'eau des Nouailles

- **ACCEPTE** la diminution de la part fixe de la redevance annuelle de 2000€ à compter de 2021.

Cette part fixe sera révisable tous les ans. La redevance annuelle passe de 6000€ à 4000€ par an.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 41 Pour : 40 - Contre : 0 - Abstention : 1

## **ZAE « Grand Massonneau »**

07

---

## DELIBERATION N°CC-DEL- 2021-028

### Lotissement ZAE « Grand Massonneau » à Saint Martial de Valette

#### Dépôt de pièces auprès du notaire.

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire, qu'il y a lieu de procéder au dépôt des pièces relatives au lotissement ZAE « Grand Massonneau » à Saint Martial de Valette, comprenant 5 lots destinés à la vente, auprès de l'Etude de Maître FERCOQ, Notaire à Nontron.

Les pièces à déposer sont les suivantes :

- Permis d'aménager et arrêté autorisation de lotir délivré le 31 Mars 2020,
- Arrêté de vente par anticipation des lots,
- Permis d'aménager modificatif,
- Plan de situation,
- Notice descriptive,
- Plan topographique,
- Plan de composition,
- Bilan de la concertation,
- Coupes de terrain,
- Photos du terrain,
- Programme des travaux,
- Plan des voiries,
- Plan d'assainissement,
- Plan des réseaux souples,
- Profil en long,
- Document graphique,
- Règlement du lotissement ZAE,
- Engagement du lotisseur,
- Etude d'impact.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- Prend acte de la nécessité de déposer les pièces relatives au lotissement ZAE « Grand Massonneau » auprès de Maître FERCOQ, Notaire à Nontron,
- Autorise le Président ou un Vice-Président dûment autorisé à les déposer, à signer l'acte et tous documents afférents.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 41 Pour : 41 - Contre : 0 - Abstention : 0

**08**

---

## **DELIBERATION N°CC-DEL- 2021-029**

### **ZAE « Grand Massonneau » à Saint Martial de Valette**

### **Vente du lot n°1 - Parcelle n°1264 section B**

### **au profit de la SCI Nontron 2020**

La Communauté de Communes du Périgord Nontronnais, dans le cadre de sa compétence « Développement Economique » a décidé de réaliser une opération d'aménagement de la ZAE « Grand Massonneau » à Saint Martial de Valette.

Les équipements desservants les lots sont achevés et les certificats l'attestant ont été remis à l'acquéreur.

Cependant, les travaux de finition (revêtement définitif des voies, aménagement des trottoirs, pose des bordures, mise en place des équipements dépendant des trottoirs ainsi que les plantations prescrites) n'ont pas été réalisés pour éviter leur dégradation compte tenu des travaux de construction envisagés sur les lots. A ce titre, un arrêté de vente par anticipation avec différé des travaux de finition a été délivré par Monsieur le Maire de la Commune de Saint Martial de Valette.

La SCI NONTRON 2020, nous a fait part de son souhait d'acquérir le lot n°1 cadastré section B n° 1264 et d'une contenance de 5 345 m<sup>2</sup> afin qu'elle puisse y construire son bâtiment commercial.

Vu l'avis du Domaine du 11 Mars 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie du 14 Janvier 2021, sur un prix de commercialisation des lots proposé à 2.50 € HT du m<sup>2</sup>,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 2021-007 du 28 Janvier 2021, fixant le prix de vente des lots à 2.50 € HT du m<sup>2</sup>,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- Accepte de vendre à la SCI NONTRON 2020 représentée par Monsieur Pierre GAUCHER, la parcelle n°1264 cadastrée section B, d'une contenance de 5 345 m<sup>2</sup> au prix de 13 362.50 € HT (Treize mille trois cent soixante-deux euros et cinquante cts hors taxe) soit 16 035 € TTC (Seize mille trente-cinq euros toutes taxes comprises) afin d'y installer son bâtiment commercial,
- Donne pouvoir au Président ou à un Vice-Président dûment autorisé pour signer l'acte et tous documents afférents en l'Etude de Maître FERCOQ, Notaire à Nontron.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 41 Pour : 41 - Contre : 0 - Abstention : 0

**09**

---

## **DELIBERATION N°CC-DEL- 2021-030**

### **ZAE « Grand Massonneau » à Saint Martial de Valette**

#### **Vente du lot N°3 - Parcelle n° 1266 section B**

#### **au profit de la SAS Epicure Immobilier**

La Communauté de Communes du Périgord Nontronnais, dans le cadre de sa compétence « Développement Economique » a décidé de réaliser une opération d'aménagement de la ZAE « Grand Massonneau » à Saint Martial de Valette.

Les équipements desservants les lots sont achevés et les certificats l'attestant ont été remis à l'acquéreur.

Cependant, les travaux de finition (revêtement définitif des voies, aménagement des trottoirs, pose des bordures, mise en place des équipements dépendant des trottoirs ainsi que les plantations prescrites) n'ont pas été réalisés pour éviter leur dégradation compte tenu des travaux de construction envisagés sur les lots. A ce titre, un arrêté de vente par anticipation avec différé des travaux de finition a été délivré par Monsieur le Maire de la Commune de Saint Martial de Valette.

La SAS EPICURE IMMOBILIER, nous a fait part de son souhait d'acquérir le lot n°3 cadastré section B n° 1266 et d'une contenance de 25 894 m<sup>2</sup> afin qu'elle puisse y construire son bâtiment industriel.

Vu l'avis du Domaine du 11 Mars 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie du 14 Janvier 2021, sur un prix de commercialisation des lots proposé à 2.50 € HT du m<sup>2</sup>,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 2021-007 du 28 Janvier 2021, fixant le prix de vente des lots à 2.50 € HT du m<sup>2</sup>,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**



- Accepte de vendre à la SAS EPICURE IMMOBILIER, représentée par Monsieur Pierre DESPORT, la parcelle n°1266 cadastrée section B, d'une contenance de 25 894 m<sup>2</sup> au prix de 64 735 € HT (soixante-quatre mille sept cent trente-cinq euros hors taxe) soit 77 682 € TTC (soixante-dix-sept mille six cent quatre-vingt-deux euros toutes taxes comprises) afin d'y installer son bâtiment industriel,
- Donne pouvoir au Président ou à un Vice-Président dûment autorisé pour signer l'acte et tous documents afférents en l'Etude de Maître FERCOQ, Notaire à Nontron.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 41  
Pour : 41 - Contre : 0 - Abstention : 0

**10**

---

### **DELIBERATION N°CC-DEL- 2021-031**

**ZAE « Grand Massonneau » à Saint Martial de Valette**

### **Acquisition parcelle de Monsieur Ganteil Jean Michel pour entretien talus et desserte de la ZAE**

Monsieur le Président fait part de l'avancement des travaux d'aménagement de la ZAE « Grand Massonneau » à Saint Martial de Valette.

Dans le cadre de l'aménagement de la desserte interne de la zone, la nécessité de l'entretien du talus la supportant a été évoqué. Le pied de talus étant en limite de propriété, l'opportunité d'acquérir une partie de la parcelle appartenant à Monsieur GANTEIL Jean-Michel a été envisagée.

Une procédure amiable a été réalisée et Monsieur GANTEIL Jean-Michel a accepté de vendre à la Communauté de Communes une partie de son terrain au prix de 2 € le m<sup>2</sup>.

La parcelle à acquérir porte le numéro 1262 section B et est d'une contenance de 312 m<sup>2</sup>, ce qui porte le prix d'achat par la Communauté de Communes à la somme de 624 € (six cent vingt-quatre euros).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- Décide l'acquisition par la Communauté de Communes de la parcelle cadastrée section B n° 1262, d'une contenance de 312 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur GANTEIL Jean-Michel,
- Fixe le montant de cette acquisition au prix de 624 € (six cent vingt-quatre euros),
- Désigne Maître FERCOQ, Notaire à Nontron, pour rédiger l'acte d'acquisition correspondant, les frais qui lui sont liés étant à la charge de la Communauté de Communes,
- Autorise le Président ou un Vice-Président dûment habilité à signer ledit acte et tous documents afférents aux présentes.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 41

Pour : 41 - Contre : 0 - Abstention : 0

**11**

---

### **DELIBERATION N°CC-DEL- 2021-032**

**Vente de la parcelle n° 1275 - section B**

**A la SCI ALPI**

**« Chez Yonnet » a Saint Martial de Valette**

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire de l'avancement des travaux d'aménagement de la ZAE « Grand Massonneau » à Saint Martial de Valette.

Il rappelle qu'à l'origine de ce projet d'aménagement, la SCI ALPI (GEDIMAT PERIGORD MATERIAUX) nous a fait part de son souhait d'acquérir une parcelle, propriété de la Communauté de Communes, jouxtant la ZAE afin d'agrandir sa zone de stockage.

Le prix négocié avec la SCI ALPI est de 2 € HT le m<sup>2</sup> puisqu'il s'agira d'une zone de stockage et non d'activité (Avis du Domaine du 11 Mars 2020).

La parcelle à vendre se situe « chez Yonnet » à Saint Martial de Valette, porte le numéro 1275 section B et est d'une contenance de 3 181 m<sup>2</sup>, ce qui porte le prix de vente à la SCI ALPI à la somme de 6 362 € HT (six mille trois cent soixante-deux euros HT) soit 7 634.40 € TTC (sept mille six cent trente-quatre euros quarante cts toutes taxes comprises).

Compte tenu de ces éléments, l'assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- **Accepte de vendre à la SCI ALPI**, représentée par Monsieur Jean-Paul GAUTIER la parcelle n°1275 cadastrée section B, d'une contenance de 3 181 m<sup>2</sup> au prix de 6 362 € HT (six mille trois cent soixante-deux euros hors taxe) soit 7 634.40 € TTC (sept mille six cent trente-quatre euros quarante cts toutes taxes comprises),
- **Donne pouvoir** au Président ou à un Vice-Président dûment autorisé pour signer l'acte et tous documents afférents en l'Etude de Maître FERCOQ, Notaire à Nontron.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 41

Pour : 41 - Contre : 0 - Abstention : 0

## RESSOURCES HUMAINES

### 12 DELIBERATION N°CC-DEL- 2021-033 :

#### Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En raison des besoin du service urbanisme il convient de créer l' emploi suivant :

➡ Le Président propose à l'assemblée

CREATION	EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo	SERVICE
	ADMIN Au 01/05/2021	ADJ ADM PPAL 1ERE CL	C	0	1	TC	URBA

➡ Le conseil communautaire après en avoir délibéré ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier le tableau des emplois comme indiqué ci-dessus

Le vote donne le résultat suivant : Votants 41  
Pour : 41- Contre : 0 - Abstention : 0

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

13

### DELIBERATION N°CC-DEL- 2021-034 :

#### « Petites villes de demain »

Monsieur le Président indique que le gouvernement a fait de la revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs une priorité de son action en matière de cohésion des territoires.

Ainsi, après Action cœur de ville (pour les communes moyennes), c'est le dispositif « Petites villes de demain » qui entre en vigueur pour les communes plus petites dont le rayonnement à l'ensemble du territoire et les fonctions de centralité sont constatées.

La commune de Nontron a donc été retenue à ce dispositif par lettre du 11.12.2020 de Madame Jacqueline Gourault, Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Petites villes de demain, c'est à la fois un cadre de travail et une méthode partenariale qui rassemblent de nombreux acteurs et des aides financières et d'ingénierie pour augmenter les chances de concrétiser les projets.

Les compétences mises en œuvre au travers du programme Petites villes de demain sont détenues par la commune ou par l'EPCI dont elle est membre.

Dès lors, pour démarrer cette action, il convient de signer une convention tripartite (jointe en annexe) entre l'Etat, la commune et la CCPN.

C'est l'objet de la présente délibération et monsieur le président sollicite de son conseil communautaire l'autorisation de signer ladite convention.

De manière synthétique il s'agit de définir les enjeux et de décliner un certain nombre d'actions concrètes pour y répondre.

Plus largement cette convention de 18 mois doit permettre la définition d'un projet de territoire et de préciser un programme d'actions et une stratégie urbaine et économique de revitalisation qui feront ensuite l'objet d'études plus approfondies et de demandes de subventions jusqu'à, en phase ultime, l'adoption d'une convention d'ORT (opération de revitalisation du territoire)

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré:

- AUTORISE** monsieur le Président à signer la convention d'adhésion Petites villes de demain-commune de Nontron, ainsi que tous les actes afférents,
- DÉCIDE** de mettre en relation et en collaboration la commune de Nontron et la CCPN pour présenter un projet de territoire cohérent et définir une stratégie urbaine et économique de revitalisation qui feront ensuite l'objet de demandes de subventions

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 41

Pour : 39 - Contre : 1 - Abstention : 1

**Adaptation de l'intérêt communautaire.**

Aux fins de mise en conformité et conformément à l'article L. 5214-16 III du CGCT, il y a lieu de procéder à la définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences.

En application de l'article L. 5214-16-IV du CGCT, l'intérêt communautaire est déterminé par simple délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers.

Il en résulte que l'intérêt communautaire n'a pas à figurer dans les statuts et s'applique de plein droit dès que la délibération du conseil communautaire le définissant est exécutoire.

**Compétences et définition de l'intérêt communautaire**

La communauté de communes du Périgord Nontronnais exerce en lieu et place de ses communes membres, les compétences suivantes, conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales :

**COMPETENCES OBLIGATOIRES**

*Pour rappel les compétences obligatoires ne peuvent pas faire l'objet d'une définition de l'intérêt communautaire sauf en ce qui concerne le soutien aux activités commerciales*

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

**Sont reconnus d'intérêt communautaire :**

- **Le soutien au commerce local :**  
**Soutien aux opérations collectives de développement du commerce et de l'artisanat.**
- **Réalisation des études nécessaires au développement économique du territoire communautaire.**
- **Créer le tissu susceptible de favoriser la mise en place d'un club d'entrepreneurs.**
- Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement.
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1 à 3 du II de l'article Premier de la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

**COMPETENCES OPTIONNELLES**

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Création et entretien des pistes forestières selon la liste jointe en annexe
- Politique thermique des bâtiments intercommunaux via le pack énergie SDE notamment.
- L'entretien et la valorisation des sentiers de randonnée ouverts et balisés, inscrits au Plan départemental de randonnées et qui font l'objet d'un schéma joint en annexe des présents statuts
- Création, entretien et valorisation de la vélo route voie verte, Flow Vélo

### **Politique du logement et du cadre de vie**

Sont reconnues d'intérêt communautaire les compétences suivantes dans le domaine du logement :

- Politique du logement, notamment logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées dans le cadre des actions suivantes :
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
- Réalisation des programmes de réhabilitation ou de construction simultanée d'au moins 3 logements sociaux par opération. Les bâtiments concernés devront revêtir un intérêt patrimonial et être situés dans le centre bourg.
- Pour l'ensemble des opérations un plancher de dépenses minimum est fixé par rapport au seuil d'intervention des différents contrats afin de pouvoir prétendre aux subventions des différents dispositifs, après opportunité avérée de l'opération

Sont reconnues d'intérêt communautaire les compétences suivantes dans le domaine du cadre de vie :

- Soutien aux actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse dans le cadre d'un Projet Educatif Territorial (PEDT) :
- Espace parents-enfants,
  
- Relais d'assistantes maternelles (RAM)
- Multi-accueils- crèche : « Lilobambins »
- Aménagement et gestion du Périscolaire sur le territoire et des accueils collectifs de mineurs avec mise en place du plan Mercredi :
- Les Loustics à Busserolles, Arc en Ciel à Saint Pardoux la Rivière, L'Oasis à Saint Martial de Valette, ALSH Ados, Organisation du Forum Enfance\Jeunesse bi annuel
- Gestion et suivi du projet citoyen et handicap, du conseil des enfants et du conseil de jeunes

### **Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire**

Cette compétence comporte 3 volets :

- La création qui implique soit l'acquisition de terrains pour construire une voie nouvelle, soit l'ouverture à la circulation publique d'un chemin existant.
- L'aménagement qui comprend toute décision ayant trait à l'élargissement, au redressement ou à l'établissement d'un plan d'élargissement de la voirie.
- L'entretien entendu comme l'ensemble des travaux nécessaires au maintien en état des voies

Le transfert de la compétence voirie s'appuiera sur la notion de partage de l'espace public entre les communes et la CCPN, en fonction du schéma routier qui a été établi.

Le schéma routier a déterminé le réseau de voirie d'intérêt communautaire en fonction de sa situation, de son intérêt, le reste des voies demeurant à vocation communale.

Les voies intercommunales sont strictement définies dans le schéma routier, joint en annexe.

Les éléments constitutifs de la voirie transférée à la CCPN sont notamment :

- Voie communale reliant deux routes départementales,
- Voie communale ayant fonction de liaison entre deux communes,
- Voie communale ayant un intérêt économique
- Voie communale ayant un intérêt touristique
- Les ouvrages d'art se situant sur ces voies

Les voies doivent répondre à au moins un de ces critères.

Les communes conservent l'éclairage public dans sa totalité, les illuminations décoratives, l'éclairage des bâtiments publics, le fleurissement et l'arrosage.

Une priorisation des routes nécessitant des travaux devra être réalisée par la commission voirie pour préconisations sur la base des critères suivants : intérêt économique ou touristique de la voirie, flux constatés sur la voie concernée, état de la voie concernée. En fonction de ces différents critères un comité de pilotage déterminera un programme pluriannuel des travaux de voirie à réaliser, en fonction d'une enveloppe budgétaire prédéterminée.

La nature et la consistance des ouvrages composant les voies d'intérêt communautaire sont définies ainsi :

- Chaussée dans la totalité de sa structure
- Ouvrages et aménagements spécifiques de sécurité : banquettes, îlots directionnels de sécurité, terre-pleins centraux, ronds-points et tourne à gauche
- Ouvrages existants de franchissement de cours d'eau ou de fossés
- Trottoirs aménagés
- Espaces cyclables aménagés faisant corps avec la chaussée en bordure de laquelle ils sont établis
- Accotements, talus et fossés

Les attributions de la CCPN au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire sont les suivantes:

- Entretien et maintenance de la voirie et de ses accotements, dépendances (fauchage, débroussaillage, élagage, curage de fossés selon les dispositions et les fréquences prévues par la commission compétente)
- Rénovations ou réfections de la voirie ou des ouvrages liés à l'identique et rénovation des trottoirs ou abords de chaussées existants et aux normes d'accessibilités ; travaux de remise en état ou de mise en sécurité d'une voirie en conservant les mêmes caractéristiques géométriques (largeurs, altimétrie, profil et travers, ...)
- Renforcement de la chaussée, construction des poutres de rives.

**Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**

Sont reconnues d'intérêt communautaire les compétences suivantes dans le domaine culturel :

- Création, gestion, aménagement et entretien de médiathèques : Dans le cadre du réseau de lecture publique dont les têtes de réseau sont les médiathèques de Nontron, Saint-Pardoux-la-Rivière et Piégut-Pluviers ;
- Gestion, suivi, animation du cinéma intercommunal Louis Delluc à Nontron ;
- Suivi des conventions culturelles concertées avec le Conseil départemental pour les initiatives culturelles ;

- Promotion des métiers d'art via le PEMA ;
- Gestion du site Gallo-romain de Lussas et Nontronneau
- Espace Muséographique de Teyjat
- "contribution au financement de sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur le territoire : annexe de l'ENSAD, y compris le logement des étudiants"

Sont reconnues d'intérêt communautaire les équipements sportifs suivants :

- Complexe aquatique l'Ovive à Saint Martial de Valette,
- Terrain d'honneur de Nontron et ses stades annexes à Saint Martial de Valette.
- Le Golf nature de Champs Romain
- 

### **Action sociale d'intérêt communautaire**

Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- La prévention et la promotion de la santé sur le territoire, notamment au travers de l'adhésion au Contrat Local de Santé, et plus largement contribution à une disponibilité de l'offre de soins de proximité.
- La création et l'entretien des maisons de santé pluridisciplinaires ou des centres de santé médicaux ou polyvalents et participation aux actions liées au développement des activités liées aux aménagements des EHPAD.
- La participation par le versement de fonds de concours au maintien des cabinets médicaux dans les communes disposant du binôme cabinet médical/Pharmacie.
- La mise en place et gestion d'un CIAS avec la gestion du service prestataire d'aide et de soutien à domicile et du service d'aide au maintien à domicile.
- Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L2224-8
- Eau

### **COMPETENCES FACULTATIVES**

Soutien à l'emploi :

- Participation à l'Espace économie emploi, au PLI E et à la Mission Locale du Haut Périgord
- Suivi des projets d'économie sociale et solidaire

Développement économique :

- Mise en place d'ateliers ou d'usines relais ainsi que la création de pépinières d'entreprises ou d'hôtels d'entreprises.

Nouvelles technologies de l'information et de la communication :

- Lutter contre la fracture numérique et favoriser le développement des nouvelles techniques de l'information et de la communication (NTIC). Aménagement numérique tel qu'il résulte de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Transports scolaires des élèves des communes membres de la CCPN.
- Contribution obligatoire au financement du SDIS
- Adhésion au Conservatoire Départemental de Musique et Gestion (fonctionnement et investissement) de l'Ecole Départementale de Musique.
- Soutien aux associations à rayonnement intercommunal d'intérêt communautaire en relation avec les compétences de la CCPN.
- Rino : études préalables, création d'accès, travaux retenus.

Vu la loi n° 2015-991 du 9 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) fixant les compétences des EPCI à fiscalité propre et notamment son article 68 ;

Vu l'article L. 5214-16 du CGCT ;

Vu la délibération n° DEL 2018-155 du Conseil communautaire en date du 17 Décembre 2018 portant approbation des statuts de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais ;

Considérant que l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire ;

Après avoir entendu l'exposé du président, le Conseil communautaire décide :

- **DE DEFINIR** l'intérêt communautaire des compétences comme proposé ci-dessus ;
- **PRECISE** que cette définition de l'intérêt communautaire prendra effet à la date à laquelle deviendra exécutoire l'arrêté préfectoral portant modification de la définition de l'intérêt communautaire.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 41

Pour : 40 - Contre : 1 - Abstention : 0

## DIVERS

### 15 **DELIBERATION N°CC-DEL- 2021-036 :** **Règlement intérieur de la CCPN**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-8 et L 5211-1 ;

Considérant qu'il convient que, le Conseil Communautaire établisse son règlement intérieur afin de fixer les règles d'organisation interne du Conseil Communautaire,

Le Président de la Communauté de Communes donne lecture du règlement intérieur ci-après qui pourrait être appliqué à la Communauté de communes du Périgord Nontronnais pour un fonctionnement conforme aux dispositions réglementaires.

Oui, cet exposé, le Conseil de Communauté :

ADOpte le règlement intérieur du Conseil Communautaire qui sera annexé à la présente délibération.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 41

Pour : 41 - Contre : 0 - Abstention : 0